

Décision

Générale

colonial

Décision n° 50-308-1922 Divers.

n° 50-308-1922

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 juillet 1922

Numéro JO

n° 308 du 31/07/1922

Date du numéro

31 juillet 1922

TEXTE INTÉGRAL

l'indemnité annuelle de permanence allouée au Procureur de la République, délégué dans les fonctions de Président du tribunal indigène du 2e degré est portée à 1.500 frs à compter du 1er juillet.